



Bulletin départemental spécial n°63 du 17 mai 2024



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1er degré

**Appel à candidature sur postes à profil, rentrée
scolaire 2024**

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par : Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Rentrée scolaire 2024

Appel à candidature sur postes à profil

- Direction de l'école primaire la Barthelasse – Avignon 1
- Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap – ERSEH Secteur Sainte Cécile les Vignes
- Enseignant coordonnateur d'UE autisme élémentaire - EPPU Joly Jean-AVIGNON

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **23/05/2024, délai de rigueur.**

- au supérieur hiérarchique, pour avis.

- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directeur (trice) école primaire La Barthelasse AVIGNON	
Rattachement administratif : E.P.PU La Barthelasse AVIGNON Circonscription AVIGNON 1	Texte de référence : Code de l'Education Article L.411-2 issu de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école. Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles, paru au JO du 9 décembre 2014. Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relatif au référentiel métier des directeurs d'école. BO spécial n° 7 du 11/12/2014. Circulaire MEN 2022578C du 25 août 2020 concernant les fonctions et conditions de travail des directeurs d'écoles. BOEN n° 32 du 27/08/2020.
Quotité : 100%	Indemnités / remboursement de frais : BI : 40 points NBI : 8 points ISS de direction : 2217
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Liste d'Aptitude à l'emploi de directeur
<p>La gestion de cette école implique la maîtrise des compétences fondamentales de la direction dans les domaines administratif, pédagogique et relationnel (<i>missions définies par le décret n°89-122 du 24/02/1989 et précisées dans le référentiel de compétences des directeurs d'écoles circulaire n°2014-163 du 1/12/2014</i>).</p> <p>Elle requiert en outre un sens aigu du pilotage, de l'organisation et de l'animation du travail au sein d'une toute petite communauté éducative.</p> <p>Sous l'autorité de l'IEN de circonscription, le directeur d'école exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives en conformité avec les textes régissant les missions de directeur.</p> <p>Il représente l'institution et sera l'interlocuteur privilégié des familles, des partenaires, des élus locaux, et des associations concernées par la politique de la ville ;</p> <p>Il accompagne les familles à la parentalité et mettra en œuvre une réflexion sur l'importance des relations avec les familles ;</p> <p>Il organise la scolarité de tous les élèves et apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide ;</p> <p>Il encourage, mutualise et valorise les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes des enseignants et contribue à leur diffusion au sein de l'école et du réseau ;</p>	

Il élabore et renseigne les outils de pilotage et de suivi en relation étroite avec le coordonnateur du réseau et l'inspecteur de circonscription ;
Il participe activement aux travaux des instances du réseau et contribue à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation ;

Compétences attendues :

Le candidat devra :

- Assumer le positionnement institutionnel adéquat et l'ensemble des responsabilités liées à la fonction de directeur d'école
- Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail en équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes ;
- S'engager sur une durée minimale de 3 ans
- Enseigner à des élèves de niveaux variés au sein d'une école à 2 classes (PS/MS/GS/CP et CP/CE1/CE2/CM1/CM2)
- Concevoir et déployer un projet pédagogique s'appuyant sur l'environnement spécifique de l'école

Connaissances :

- Bonne connaissance du système éducatif et du référentiel de l'éducation prioritaire ;
- Maîtrise du fonctionnement d'une école primaire et prise en compte des spécificités du territoire sur lequel l'école recrute.

Contexte d'exercice :

L'île de la Barthelasse est une île fluviale avec une superficie de 9,8 km². Elle est située à Avignon, dans le département de Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle constitue l'un des 9 quartiers d'Avignon. La singularité de cette école provient de sa position géographique, excentrée du cœur de ville et séparée par le Rhône des autres écoles d'Avignon. Elle possède alors l'aspect d'une école rurale et atypique dans une ville très urbaine. Les horaires de l'école sont répartis sur 4.5 jours.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis

- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Sainte Cécile les vignes	
Rattachement administratif : IEN ASH	Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
Quotité : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours	Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
<p>L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves.</p> <p>1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation. <p>2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information. - est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention. - procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental - assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation. 	

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice (sous réserve d'adaptations dues aux évolutions géographiques et démographiques des territoires):

Rattachement au Collège Arausio d'Orange : bureau partagé avec l'ERSEH du secteur d'Orange.

Au 18 mars 2024 : 259 dossiers actifs répartis sur 41 établissements :

Public : 7 primaires, 12 maternelles, 15 élémentaires (dont 2 ULIS : TFC et TED), 2 collèges (dont 2 ULIS TFC), 1 lycée général et technologique.

Privé : 4 écoles primaires.

Particularités du secteur : 2 circonscriptions (Orange et Bollène) gèrent les établissements du premier degré, 4 écoles et un collège sont en REP, le collège de Ste Cécile les vignes accueille des élèves de la Drôme (travail en coopération avec les ERSEH du 26). Présence de 4 SESSAD, 1 MECS, 1CAMSP, 2 CMPP et 2 CMPEA.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis

- à : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr

ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) en Unité d'Enseignement Élémentaire (UEE) Autisme école Joly Jean, Avignon	
Rattachement administratif : EPPU Joly Jean, Avignon	Texte de référence : instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA).
Quotité : temps complet Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires, soit 1607 heures. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.	Indemnités / remboursement de frais : Versement mensuel de l'indemnité 1994 d'enseignement spécialisé et adapté d'un montant de 1765€/an. Versement mensuel de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPASH/CAPPEI d'un montant de 886,60€/an.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : titre exigé : CAPASH/CAPPEI Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap
<p>Le professeur des écoles, de préférence spécialisé, est placé sous l'autorité hiérarchique de l'EN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et du directeur de l'école. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées à la formation, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'établissement médico-social. L'organisation et le fonctionnement des UEEA sont définis dans le cahier des charges national des UEEA (instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA)). Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sont des unités scolarisant 10 élèves. Les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté. L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré, en diversifiant les modalités de scolarisation possibles.</p>	

Compétences attendues :

- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire
- Avoir une connaissance du cahier des charges des UEEA, de quelques éléments de prise en charge de l'autisme (recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé)
- Avoir une bonne connaissance des programmes d'enseignement des cycles 2 et 3 et garantir le respect de leur mise en œuvre en fonction des besoins et objectifs de travail identifiés en équipe.
- Être capable de coordonner un projet
- Disposer d'un esprit de synthèse, de qualités rédactionnelles et communicationnelles
- Favoriser l'établissement de relations de confiance
- Être Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive.

Connaissances :

- Connaître l'école inclusive et les dispositifs dédiés.
- Connaître les troubles du spectre autistique
- Savoir répondre aux besoins des élèves avec autisme.
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

Contexte d'exercice :

L'unité d'enseignement élémentaire autisme est installée à l'école élémentaire Joly Jean à Avignon.

L'enseignant peut être amené à participer à des réunions de synthèse et de coordination le mercredi matin ou hors temps scolaire et hors de l'école dans laquelle est implantée l'UEEA.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis

- à : ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr

ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
Le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A _____, le _____
(signature)

Avis de l' IEN :

favorable défavorable date et signature :